



Mise à jour au 1^{er} septembre 2010

Locataire – Salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus - Salarié d'une entreprise de moins de 10 salariés - Autres bénéficiaires

Droits ouverts

Conditions de mise en œuvre applicables aux baux dont la date de prise d'effet est postérieure au 31 août 2010.

Bénéficiaires

- Salariés (ou préretraités) des entreprises du secteur privé non agricole, quelle que soit l'ancienneté et quelle que soit la nature du contrat de travail, y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers.
- Jeunes de moins de 30 ans (*) en formation en alternance au sein d'une entreprise, ou en recherche d'emploi, ou en situation d'emploi quels que soient la nature du contrat de travail et l'employeur (sauf fonctionnaires titulaires).
Pour les étudiants, la situation d'emploi est caractérisée par l'existence, au moment de la demande d'aide :
 - d'un CDD d'au moins trois mois en cours,
 - ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée d'au moins trois mois au cours des six derniers mois,
 - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours.
- Etudiants boursiers d'État.

(*) Jeunes ayant déposé leur dossier au plus tard le jour de leur 30^{ème} anniversaire.

Les jeunes non émancipés et les mineurs sous tutelle ne sont susceptibles de bénéficier de l'aide qu'en structures collectives (logement foyer, résidence sociale).

Modalités

- Avance gratuite du dépôt de garantie exigé à l'entrée dans les lieux, pour un logement locatif à usage de résidence principale, y compris meublé :
 - loué dans le cadre d'un bail d'habitation (ou convention d'occupation pour les structures collectives),
 - à l'exclusion des baux strictement professionnels ou commerciaux, des contrats de sous-location et des conventions d'occupation précaire

Montant

- Montant du dépôt de garantie prévu au bail:
 - fixé conformément à la législation applicable,
 - dans la limite de 500 €
- En cas de colocation, l'aide ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire.

Caractéristiques

- Prêt à taux nul, accordé sans frais de dossier, sans garantie et sans assurance, dans les conditions suivantes :
 - Différé de paiement de 3 mois,
 - Mensualités de 20 € minimum,
 - Durée de remboursement modulable, au choix du bénéficiaire, au-delà de la période de différé de paiement de 3 mois
 - Possibilité de déblocage des fonds entre les mains du bailleur, avec l'accord du locataire
 - Obligation de remboursement anticipé dans un délai maximum de 3 mois après le départ du logement.
- Situations particulières :
 - Pour les seules structures collectives : possibilité de bénéficier d'un engagement de paiement à première demande justifiée du bailleur, remboursable dans un délai maximum de 3 mois après le départ.
 - Pour les salariés saisonniers du tourisme et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiaires d'un titre d'occupation d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas 6 mois : possibilité de rembourser l'avance en une seule fois au départ du logement.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Conditions

- Présentation de la demande au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux
- Signature d'un bail d'habitation (ou avenant à bail en cas de colocation), ou d'une convention d'occupation en structure collective
- Impossibilité de cumuler, sur un même logement et pour un même bénéficiaire, l'AVANCE LOCA-PASS® avec une autre AVANCE LOCA-PASS® ou une aide de même nature accordée par le FSL
- Possibilité pour le bénéficiaire d'une précédente AIDE LOCA-PASS® de présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale s'il est à jour de ses engagements.

Droits ouverts dans la limite d'une enveloppe financière propre à chaque CIL (procédure en attente de précisions)

Document non contractuel

Pour tout renseignement complémentaire, consulter « l'annuaire CIL »

AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte **d'Action Logement**